

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2009

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1782)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 295

présenté par
M. Poisson-----
ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 24 par la phrase suivante :

« L'employeur est tenu de faire droit à la demande du salarié ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'obliger l'employeur à respecter la volonté du salarié qui ne travaille plus le dimanche.